

**Procédures relatives à la participation d'IE apportant leur concours à l'enseignement des  
Activités artistiques\* (dont la danse et les arts du cirque)**

**Tableau de synthèse**

Projet péda	Le/la directeur (trice) conserve à l'école un exemplaire du projet pédagogique co-rédigé avec le/les intervenant(s).		
Statut de l'intervenant	<b>PROFESSIONEL</b> (intervenant contre rémunération)		<b>BENEVOLE</b> (n'intervenant pas contre rémunération)
Situation de l'intervenant	Détenteur d'un diplôme autorisant l'intervention pour l'activité artistique concernée (ex : Diplôme d'Etat Danse, BPJEPS Arts du cirque, Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant, Diplôme National d'Art, ...)	Peut justifier de 3 ans d'expérience professionnelle pour l'activité artistique concernée sans interruption de plus de 2 ans entre la demande d'intervention et la dernière activité professionnelle	Ne dispose pas des conditions requises pour intervenir contre rémunération.
Nécessite procédure d'agrément IA-DASEN	<b>NON</b>		
CONVENTION liant la DSDEN et l'intervenant.	<b>CONVENTION NON OBLIGATOIRE</b> (La structure peut demander ce conventionnement)		
Vérifications à réaliser par le/la directeur (trice) d'école	Vérification d'une convention déjà existante + liste IE en annexe via la <b>plateforme Prim50-EPS-Rubrique « Accéder aux conventions »</b> • Si absence de convention, vérification du diplôme autorisant l'intervention pour l'activité artistique concernée.	Vérification d'une convention déjà existante + liste IE en annexe via la <b>plateforme Prim50-EPS-Rubrique « Accéder aux conventions »</b> • Si absence de convention, vérification des documents (contrats de travail, fiches de paie) autorisant l'intervention pour l'activité artistique concernée.	
Pièces à fournir à l'IEN de circo	<b>Formulaire Déclaration Projet Pédagogique avec Intervenant(s) Extérieur(s)</b>		

\* Les activités artistiques, en lien avec le PEAC, sont catégorisées en 8 grands domaines :

- Arts visuels et patrimoine
- Musique
- Spectacle vivant (*dont la danse et les arts du cirque qui relèvent de l'EPS mais qui s'appuient sur la réglementation des activités artistiques*)
- Cinéma et audiovisuel
- Livre et lecture
- Histoire et mémoire
- Culture scientifique technique et industrielle CSTI
- L'éducation aux médias et à l'information EMI